

Taux d'encadrement en EPS

BO HS n°7 du 23 septembre 1999 et Questions/réponses du Ministère
BO n° 2011-090 du 7 juillet 2011 (natation)

Le taux d'encadrement en EPS est défini selon l'activité : ordinaire ou nécessitant un encadrement renforcé (avec un cas particulier pour la bicyclette)
Pour l'encadrement des déplacements (cf en bas *) : voir la circulaire sur les sorties scolaires de septembre 1999

	Activités physiques et sportives en accord avec les programmes et instructions	Taux d'encadrement en EPS	
		Ecole maternelle	Ecole Elémentaire
Activités ordinaires d'EPS	A l'école Si déplacement (sortie régulière : gymnase) Voir ci-dessous (*)	Le maître de la classe ou autre enseignant	Le maître de la classe ou autre enseignant
	En sortie occasionnelle	1 enseignant + intervenant agréé (ou enseignant). Au-delà de 16, un enseignant ou intervenant agréé pour 8.	1 enseignant + intervenant agréé (ou enseignant). Au-delà de 30, un enseignant ou intervenant agréé pour 15 = taux vie collective. Cas particulier : Rencontre sportive avec ballon ou balle : basket-ball, football, handball tennis, tennis de table... L'enseignant seul avec sa classe si la durée est inférieure à la ½ journée (*).
Vélo	Sortie à bicyclette (bicyclette comme moyen de transport sur route ou sur chemin)		Un adulte pour 6 Avec réunion d'information (cf fiche « réunion d'information sortie bicyclette »)
Activités à encadrement renforcé Voir fiches de recommandations pédagogiques	Equitation	Poney : 1 enseignant + 1 intervenant agréé pour 12. Au-delà de 12 : 1 intervenant agréé pour 6	1 enseignant + 1 intervenant agréé (ou enseignant) pour 24, Au-delà de 24 : 1 intervenant agréé pour 12
	VTT sur terrain accidenté		1 enseignant + 1 intervenant agréé (ou enseignant) pour 24, Au-delà de 24 : 1 intervenant agréé pour 12
	Escalade		
	Ski alpin		
	Hockey sur glace		
	Tir à l'arc		
	Escrime, judo, lutte		
	Spéléologie (classe 1 et 2)		
	Voile Canoë-Kayak Char à voile Aviron (Cf réglementation spéciale)		1 enseignant + 1 intervenant agréé (ou enseignant) pour 24, Au-delà de 24 : 1 intervenant agréé pour 12. 1 bateau de sécurité pour 10 embarcations sur l'eau.
	Cirque : Si hauteur supérieure ou égale à 60 cm	2 adultes jusqu'à 12, au-delà de 12, 1 adulte pour 6	2 adultes pour 24, Au-delà de 24 : 1 adulte pour 12
Natation (circulaire 2011)	1 enseignant + 2 adultes agréés (qualifiés ou bénévoles) pour une classe	1 enseignant + 1 adulte agréé (qualifié ou bénévole) pour une classe	
Cf fiche : « <u>Taux d'encadrement natation</u> »	Classe multi-cours avec maternelle et élémentaire : si <20 : 1 enseignant + 1 adulte agréé (qualifié ou bénévole). Si >20 : 1 enseignant + 2 adultes agréés (qualifiés ou bénévoles) Pour les groupes issus de plusieurs classes : voir la fiche : « <u>Taux d'encadrement natation</u> »		

(*) L'encadrement pour **le déplacement à pied ou en car** (spécialement affrété) sur **un lieu à proximité de l'école** et pour une durée qui ne dépasse pas la ½ journée est assuré par :

- Un adulte pour l'école élémentaire.
- 2 adultes pour l'école maternelle